

Le 16 février 2021

Direction de la Politique de la Ville
NT/2021-035

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**RUE DE L'EPINAY
SENS UNIQUE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation, rue de l'Epina y,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords des écoles,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : Pendant une phase de test, la circulation des véhicules se fera en sens unique :

→ RUE DE L'EPINAY.....A la 1^{ère} intersection rue de l'Epina y / avenue St Exupéry sur 110 mètres

Article n° 2 : Un sens interdit est instauré à la première intersection rue de l'Epina y / avenue St Exupéry, en provenant de la route de Crécy

Article n° 3 : Les usagers circulant rue de l'Epina y en direction de l'Orée des Bois devront emprunter la rue de l'Epina y, avenue St Exupéry, la rue Jean Mermoz, avenue St Exupéry, la rue de l'Epina y.

Article n° 4 : Les administrés des n° 8 et n° 10 rue de l'Epina y devront obligatoirement se diriger dans le sens rue de l'Epina y vers la route de Crécy.

Article n° 5 : La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose de panneaux de type B1 (sens interdit) avec balise K16, sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Damien STEPHO